

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 Décembre 2019

L' an 2019 et le 13 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de CHESTIER Sophie, Maire.

**Présents** : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GAUDRY Patrick, GITTON Axel, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, LEBACQ Michel, LEBLANC Jérôme, MAZUÉ André, RAFFESTIN Gérard

**Excusé(s)** : ayant donné procuration : M. GIRARD Roger à Mme CHESTIER Sophie

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 06/12/2019

**Date d'affichage** : 06/12/2019

**Acte rendu exécutoire** : après dépôt en Préfecture le : 16/12/2019 et publication ou notification du : 16/12/2019

**A été nommé secrétaire** : M. GITTON Axel

### **Objet des délibérations :**

#### SOMMAIRE

Décision modificative n°3 - Budget communal  
Investissement 2020  
Eau et assainissement - Tarif 2020  
Maitrise d'oeuvre pour les travaux d'eau potable - Amélioration du rendement et lutte contre les CVM  
Maitrise d'oeuvre pour les travaux d'assainissement - Construction de la nouvelle station d'épuration et extension des réseaux  
Plan de financement des travaux d'eau potable - Amélioration du rendement et lutte contre les CVM  
Plan de financement des travaux d'assainissement - Extension des réseaux  
Revalorisation de la rémunération de l'adjoint d'animation contractuel  
Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Sancerre - Léré  
Convention de mise en fourrière des chiens errants  
Opération Revitalisation des Territoires (ORT)  
Etat de l'assiette 2020  
Motion contre la fermeture du service chirurgie de la clinique de Cosne sur Loire

### **réf : D2019\_12\_061 : Décision modificative n°3 - Budget communal**

**Vu le Budget primitif de la commune adopté par délibération n°D2019\_04\_015 du 5 avril 2019 ;**

**Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°D2019\_06\_036 du 28 juin 2019 ;**

**Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération n°D2019\_11\_051 du 15 novembre 2019 ;**

**Vu les dépenses du plan REVE ;**

**Madame le Maire propose la modification budgétaire suivante :**

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
I	D	204 Subventions d'équipement versées	2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	+ 100 €
I	D	23 Immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillages techniques	- 100 €

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

### **réf : D2019 12 062 : Investissement 2020**

L'article L1612-1 du CGCT dit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

### **Budget communal**

Chapitre / article	Libellé	Montant 2019	25%	Montant
204	<i>Subventions d'équipement versées</i>			
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	12 047,12 €	25,00%	3 011,78 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>			
2117	Bois et forêts	15 600,00 €	25,00%	3 900,00 €
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	11 000,00 €	25,00%	2 750,00 €
2151	Réseaux de voirie	12 000,00 €	25,00%	3 000,00 €
2152	Installations de voirie	1 645,44 €	25,00%	411,36 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	25,00%	750,00 €
2181	Installat° générales, agencements, aménagements divers	58 600,00 €	25,00%	14 650,00 €
2183	matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	25,00%	500,00 €
2184	Mobilier	6 000,00 €	25,00%	1 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	25,00%	3 750,00 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>			
2315	Installations matériel et outillages techniques	31 200,00 €	25,00%	7 800,00 €
<b>Total :</b>				<b>42 023,14 €</b>

### **Budget eau et assainissement**

Chapitre / article	Libellé	Montant 2019	25%	Montant
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>			
203	Frais d'étude, de recherche, de développ. et frais d'insertion	31 164,00 €	25,00%	7 791,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>			
2156	Matériel spécifique d'exploitation	17 130,00 €	25,00%	4 282,50 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>			
2315	Instalalions matériel et outillages techniques	76 681,00 €	25,00%	19 170,25 €
<b>Total :</b>				<b>31 243,75 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** à l'unanimité les dépenses d'investissement anticipées pour le budget communal indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** à l'unanimité les dépenses d'investissement anticipées pour le budget de l'eau et de l'assainissement indiquées ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondant lors de leurs adoptions.

**réf : D2019 12 063 : Eau et assainissement - Tarif 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs concernant les services de l'eau et de l'assainissement, à compter du 01.01.2020.

EAU	Abonnement annuel	60,00 €
	Consommation	0,95 € / m3
	Ouverture / Fermeture compteur	50,00 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement annuel	100,00 €
	Consommation	1,50 € / m3
	Raccordement au réseau	1 000,00 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs de l'eau et de l'assainissement indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D2019 12 064 : Maitrise d'oeuvre pour les travaux d'eau potable - Amélioration du rendement et lutte contre les CVM**

**Madame le Maire** évoque la nécessité de choisir un maitre d'oeuvre pour les travaux d'amélioration du rendement et de lutte contre les CVM.

Les devis présentés, sont les suivants :

- Cabinet d'études Marc Merlin pour 80 850.00 € H.T. soit 97 020.00 € T.T.C.
- IRH Ingénieur Conseil pour 89 320.00 € H.T. soit 107 184.00 € T.T.C.
- L'entreprise SAFEGE pour 75 460.00 € H.T. soit 90 552.00 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise SAFEGE.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D2019 12 065 : Maitrise d'oeuvre pour les travaux d'assainissement - Construction de la nouvelle station d'épuration et extension des réseaux**

**Madame le Maire** évoque la nécessité de choisir un maitre d'oeuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration et l'extensio des réseaux.

Les devis présentés, sont les suivants :

- Cabinet d'études Marc Merlin pour 87 360.00 € H.T. soit 104 832.00 € T.T.C.
- IRH Ingénieur Conseil pour 89 040.00 € H.T. soit 106 848.00 € T.T.C.
- L'entreprise SAFEGE pour 84 000.00 € H.T. soit 100 800.00 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise SAFEGE.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D2019 12 066 : Plan de financement des travaux d'eau potable - Amélioration du rendement et lutte contre les CVM**

Une étude patrimoniale du réseau de distribution d'eau potable de la commune de Veaugues a été réalisé en 2019. Cette étude a démontré que le réseau vieillissant présentait de nombreuses fuites, ce qui détériorait fortement son rendement. Le rendement actuel du réseau de distribution se situe aux alentours des 50%. Des recherches de fuites

par sectorisation nocturne et corrélation acoustique ont été effectuées, permettant de déterminer les secteurs les plus fuyards. Ce projet de renouvellement des réseaux concerne donc ces canalisations, soit un linéaire de 2015 mètres et le renouvellement de 140 branchements.

De plus, des analyses d'eau ont été effectuées sur le réseau dans le cadre de l'étude patrimoniale. Celles-ci ont démontré la présence de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) à des taux supérieurs aux limites de qualité (> 0,5 µg/L) sur deux antennes du réseau en PVC. Ces 710 m de canalisations seront donc remplacées afin de garantir la distribution d'une eau conforme aux limites de qualité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (montants hors taxes) :

- Montant des travaux : 710 000 €
- Aide de l'Etat (DETR) : 284 000 €
- Aide de l'Agence de l'Eau (AELB) : 37 000 €
- Financement par le budget communal : 389 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire le présent projet au budget 2020,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au montant maximum, pour réaliser ces travaux.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au montant maximum, pour réaliser ces travaux.

### **réf : D2019 12 067 : Plan de financement des travaux d'assainissement - Extension des réseaux**

Suite au zonage d'assainissement de la commune de Veaugues réalisé en 2018 après enquête publique, des extensions du réseau de collecte des eaux usées ont été décidées.

Ces extensions concernent la route de Sancerre, la route de Crézancy, la route de Vinon et le chemin de Montauban, représentant un linéaire de 1 310 mètres de canalisations gravitaires et la création de 45 branchements particuliers. Les dépenses présentées représentent les travaux qui seront réalisés en domaine public, à la charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (montants hors taxes) :

- Montant des travaux : 598 000 €
- Aide de l'Etat (DETR) : 239 200 €
- Aide du Conseil Départemental (CD 18) : 179 400 €
- Financement par le budget communal : 179 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire le présent projet au budget 2020.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté.
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au montant maximum, pour réaliser ces travaux.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental du Cher au montant maximum, pour réaliser ces travaux.

### **réf : D2019 12 068 : Revalorisation de la rémunération de l'adjoint d'animation contractuel**

Madame le Maire propose la revalorisation de la rémunération de l'adjoint d'animation contractuel, fixant celle-ci sur la base des traitements bruts des fonctionnaires territoriaux de la filière Animation, échelon 5, Indice Brut 354 ;

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité la revalorisation telle que définie ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- **DIT** que l'indice évoluera en fonction de la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **réf : D2019 12 069 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Sancerre - Léré**

*Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral 2019-1433 du 22 novembre 2019 portant fusion du syndicat intercommunal de transports scolaires du secteur de Sancerre et du syndicat intercommunal de transports scolaires du secteur du canton de Léré ;*

*Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Sancerre - Léré ;*

*Le conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Sous la présidence de Madame Sophie CHESTIER, maire, et après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à main levée.

A été élu au premier tour de scrutin, à l'unanimité :

Délégué titulaire : Mme Chantal CAZIOT

Délégué suppléant : Mme Sophie CHESTIER

### **réf : D2019 12 070 : Convention de mise en fourrière des chiens errants**

**Madame le Maire** expose au Conseil Municipal le fait que la mise en fourrière des chiens errants n'est plus une compétence intercommunale.

A ce titre, Madame le Maire explique que la législation en vigueur oblige les mairies à avoir une fourrière ou être conventionnées.

Madame le Maire propose de signer une convention avec la SPA.

La convention précise une contribution communale fixée à 0.70 € par habitant.

Après délibération, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les modalités de la convention de la SPA.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **réf : D2019 12 071 : Opération Revitalisation des Territoires (ORT)**

*VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;*

*VU la circulaire sur l'accompagnement de l'Etat des projets d'aménagement des territoires, du 4 février 2019 ;*

*VU la délibération 101/2019 de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire sur l'ORT ;*

Créé par l'article 157 de la loi ELAN, l'ORT est un nouvel outil au service des territoires qui souhaitent s'engager dans un processus de revitalisation de leur cœur de ville.

Pour veiller à la bonne opération d'une revitalisation, le document ORT définit les actions à mener sur les 5 prochaines années. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable qui guide les collectivités dans leur processus. Le projet d'ORT prévoit les actions suivantes :

- Lutter contre la vacance des logements ;
- Déterminer les forces et faiblesses de ses centres-bourgs ;
- Assurer l'offre de service et de commerce ;
- Préserver et valoriser le patrimoine ;
- Développer l'écomobilité ;
- Garantir la maîtrise foncière de ses zones urbaines.

Le déploiement du dispositif est réalisé conjointement avec la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, qui doit en être la signataire avec la ville principale du territoire (Sancerre). Les communes de BOULLERET, VEAUGUES et ST-SATUR intègrent elles aussi le dispositif via leur statut spécifique : leurs centres-bourgs regroupent des commerces et services nécessaires pour la bonne santé globale du territoire et leurs parcs de logements font l'objet d'une intervention coordonnée avec l'OPAH du Pays Sancerre Sologne pour la lutte contre la vacance des logements.

Un comité de pilotage (COFIL) est mis en place pour assurer le suivi et l'évolution du projet ORT. Il est co-présidé par le Président et par la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Le Préfet de Département et/ou le référent départemental de l'Etat désigné par le Préfet sont aussi présents. Il comprend également les maires des communes signataires, citées précédemment.

Pour mener à bien la mise en place du dispositif ORT, à la présente délibération est jointe la convention cadre fixant les actions et leurs modalités d'exécutions.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité les termes de la convention cadre ORT, jointe à la délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre ORT et toutes autres pièces nécessaires pour le bon fonctionnement du projet.

### **réf : D2019 12 072 : Etat de l'assiette 2020**

**Madame le maire** donne lecture de la lettre de M. ROGER Rodolphe de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Nature de la coupe	Surface (ha)	Coupe réglée	Mode de commercialisation
17b	Amélioration	3.92	oui	Vente sur pied
6	Régénération	5.11	oui	Affouage

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présentée ci-dessus et leur mode de commercialisation.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Les bois d'affouage, houpriers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, les personnes suivantes :

- M. Axel GITTON
- M. Dominique JOULIN
- M. Jérôme LEBLANC

### **réf : D2019 12 073 : Motion contre la fermeture du service chirurgie de la clinique de Cosne sur Loire**

Le 13 Novembre 2019, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté a ordonné la suspension de toute activité de chirurgie au sein de la clinique de Cosne-Cours-sur-Loire.

La fermeture du service de chirurgie condamne nos habitants à demeurer à une heure de route des derniers blocs opératoires encore en activités. Cette situation est inacceptable pour la santé de nos administrés.

Avec toute la considération que nous devons attribuer aux décisions de l'autorité de santé de la Région de Bourgogne, il n'en demeure pas moins que la totalité des élus locaux n'ont pas été informés des problématiques rencontrées par le service des urgences et encore moins de cette décision.

Au dépend de cette situation, le tribunal de commerce de Nevers a placé en redressement judiciaire, le lundi 18 novembre 2019 la clinique exploitée par le groupe Kapa Santé. Ce même groupe qui est aussi propriétaire des bâtiments de la clinique et de l'hôpital de Cosne-Cours-sur-Loire.

En l'occurrence, ce sont 70 000 habitants du Cher et de la Nièvre qui sont mis en péril avec ce recul des chaînes de santé dans notre pays.

Le Conseil municipal de la commune de Veaugues :

- **SOLLICITE** l'exploitant de la clinique de Cosne-Cours-sur-Loire, le groupe Kapa Santé d'apporter une clarification immédiate concernant leur positionnement à ce sujet. Non seulement car aucune réponse aux injonctions de l'ARS Bourgogne Franche Comté ont été constatées, mais aussi parce que le personnel soignant est toujours dans l'attente d'un calendrier de mise en oeuvre des actions correctives.
- **EXIGE** de l'État, via Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, le maintien d'une activité de chirurgie de proximité, service public d'intérêt général indispensable sur nos territoires.
- **SOUTIENT** le personnel soignant de l'établissement, les usagers et les motions votées par le Conseil Municipal de Cosne-Cours-sur-Loire en date du 13 novembre 2019 et celle du Conseil Communautaire Loire, Vignobles et Nohain en date du 14 novembre 2019.
- **ALERTE** les représentants de l'État sur la situation alarmante de nos territoires cristallisée par un retrait massif des services publics essentiels à la vie et la santé locale.
- **DECIDE** de se mobiliser à l'occasion des diverses manifestations qui seront programmées pour le maintien d'une chirurgie à Cosne-Cours-sur-Loire.
- **RECOMMANDE** à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales d'instaurer une collaboration accrue avec les élus locaux de la Nièvre et du Cher dans le suivi des établissements de santé et des problématiques de santé publique.